



AVIS DE PUBLICITÉ N°ST2020-11

Direction Générale Adjointe des Services
Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce et Artisanat

Service Technique de l'ODP

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN BOX SITUÉ PASSAGE
SOUTERRAIN,
AVENUE VICTOR HUGO À AIX-EN-PROVENCE (13100) - BOX N°3**

Personne publique

Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Michael Zazoun, Adjoint au Maire, délégué à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés.

Objet de la consultation

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à candidature pour l'occupation d'un box en vue de son exploitation commerciale sis avenue Victor Hugo, passage souterrain, à Aix-en-Provence (13100) – box n°3, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T.).

Lieu d'exécution

Box situé avenue Victor Hugo, passage souterrain, à Aix-en-Provence (13100) – box n°3.

Horaires d'exploitation de l'emplacement:

Du lundi au samedi 8h00 à 20h00.

Durée d'exploitation de l'emplacement:

Une AOT sera délivrée sur la base de la transmission d'un tableau d'amortissement bancaire établi en bonne et due forme.

A défaut, la durée de l'AOT sera fixée ainsi qu'il suit (montant des investissements à arrondir) :

- investissement inférieur à 30 000€ - AOT 3 ans
- investissement compris entre 30 000 € et 49 999€ - AOT 5 ans
- investissement compris entre 50 000 € et 69 999€ - AOT 7 ans
- investissement de 70 000€ et au-delà - AOT 8 ans

Redevance

À titre d'information, le candidat sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public fixée en 2020 à 486,50 € par mois par délibération du Conseil Municipal.

Date limite de réception des candidatures : le 13 octobre 2020 à 12h00

Date de publication du présent avis : le 29 septembre 2020

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes:

- Le présent avis de publicité et règlement de consultation
- L'arrêté n°2020-24 du 7 janvier 2020 portant réglementation des boxs installés sur le domaine public

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et sur support papier.

Ils peuvent être téléchargés sur le site de la Ville d'Aix-en-Provence ou retirés à l'adresse ci-dessous :

Direction de la Gestion de l'Espace Public, Commerce et Artisanat
17 rue Venel - 2^{ème} étage 13100 Aix-en-Provence
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Correspondants

Anaïs De Paz
Téléphone : 04.42.91.95.03
Courriel : DepazA@mairie-aixenprovence.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats devront transmettre leur offre sous format papier et sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour:

**DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
COMMERCE ET ARTISANAT
BOX N°3
SITUÉ AVENUE VICTOR HUGO – PASSAGE SOUTERRAIN À
AIX-EN-PROVENCE (13100)
NE PAS OUVRIR**

Le dossier de candidature devra contenir toutes les pièces justificatives demandées et remis avant la date et l'heure limites de réception des offres à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat.

Il sera remis contre récépissé à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat sise 17 rue Venel - 2^{ème} étage - 13100 Aix-en-Provence ou envoyé par la Poste, le cachet de la Poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat – Place de l'Hôtel de Ville – CS 30715 – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Les dossiers remis après la date limite de l'offre ne seront pas acceptés.

Présentation des candidatures et des offres :

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- l'arrêté municipal portant réglementation des boxs installés sur le domaine public joint dans le dossier de consultation, (**chaque page paraphée, et la dernière datée et signée attestant ainsi la prise en compte**),
- Une lettre de motivation présentant en détail le projet d'exploitation commerciale avec visuels ou clichés photographiques,
- Un Extrait "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés pour les entreprises ou d'immatriculation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les artisans, daté de moins de trois mois,
- La copie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle pour l'exercice de l'activité, en cours de validité,
- La copie de la carte nationale d'identité du demandeur,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Deux photos d'identité,
- La copie de l'attestation de vigilance,
- La copie de l'attestation fiscale.

Critères de sélection :

Les propositions seront analysées au regard des critères non hiérarchisés suivants et notés de 0 à 5 :

- niveau de qualification lié à l'activité proposée
- présence d'une certification particulière le cas échéant
- nature, origine et qualité des produits proposés à la vente
- matériau durable ou recyclable des emballages de vente
- gestion des déchets

Pour information, le candidat potentiel ne pourra exercer une activité concurrentielle aux boxs voisins. En outre, les métiers de bouche et cuisson ne seront pas retenus.